

SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous voulez effectuer une demande de réexamen?

Voici quelques exemples de motifs qui ne permettent pas ou généralement pas d'annuler une sanction administrative pécuniaire (SAP).



Montant élevé ou difficulté à payer le montant :

Ex. : « Le montant de la SAP qui m'est imposée est trop élevé. Je demande que le montant soit réduit. »

« On m'impose une SAP de 10 000 \$. Je n'ai pas les moyens de payer ce montant étant donné la précarité de ma situation financière. »

Le montant de la SAP ne peut être réduit. Il n'est ni discrétionnaire ni négociable. Il est fixé par la loi ou par le règlement selon le manquement et le type de contrevenant. Par ailleurs, il est possible de prendre une entente de paiement avec le Ministère pour étaler le paiement de la SAP sur plusieurs versements. Pour ce faire, il faut communiquer avec la Direction de l'expertise comptable aux coordonnées indiquées au verso de l'avis de réclamation.



Méconnaissance de la loi :

Ex. : « J'ignorais que la loi prévoyait cette obligation et que cela me concernait. »

L'ignorance de la loi n'excuse pas le manquement et n'est pas un motif permettant d'annuler la SAP.



Montant investi pour se conformer aux exigences du Ministère :

Ex. : « Une SAP de 5 000 \$ m'est imposée. Or, j'ai déjà investi un tel montant, voire plus d'argent, pour me conformer aux exigences du Ministère. »

Bien que les correctifs exigés puissent nécessiter un investissement financier, celui-ci n'a pas pour effet d'annuler la SAP ou d'en diminuer le montant.



Retour à la conformité et collaboration :

Ex. : « J'ai collaboré pour me conformer aux exigences du Ministère. Tout est maintenant en ordre. »

« J'ai déposé une demande d'autorisation à la suite de l'inspection. »

Même s'il est souhaitable qu'un contrevenant se conforme à la suite de l'inspection ou de la notification d'un avis de non-conformité, ou encore qu'il collabore avec le Ministère pour revenir à la conformité, cela n'a généralement pas pour effet d'annuler la SAP.



Bonne foi :

Ex. : « J'ai toujours agi de bonne foi. »

« La protection de l'environnement fait partie de mes valeurs. »

Le régime des SAP cherche à sanctionner le non-respect de la loi. Ainsi, la bonne foi et la volonté de respecter l'environnement ne sont pas des motifs permettant d'annuler la SAP.



Problèmes de nature administrative :

Ex. : « Nous n'avons pas pu faire les vérifications en raison d'un manque de personnel. »

« Le rapport mensuel n'a pas pu être transmis à temps à cause d'une erreur de communication. »

Le manque de main-d'œuvre et les problèmes organisationnels ne permettent généralement pas d'annuler la SAP, toute personne devant s'assurer de respecter ses obligations légales.



Signalement ou comparaison avec des tiers :

Ex. : « C'est sûrement mon voisin qui a déposé une plainte contre moi. »

« Je ne comprends pas pourquoi je reçois une SAP alors que certaines entreprises font bien pire que moi. »

Dans la mesure où un manquement est constaté et que les critères pour son imposition sont remplis, le fait que l'inspection fasse suite à un signalement ou non n'est pas pertinent. De même, le fait que d'autres personnes contreviennent à la loi ne permet pas d'annuler la SAP.

Pour en savoir plus :

bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca

418 521-3861, poste 30992

Bureau de réexamen

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, boîte 13

675, boul. René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7